
CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
No. : R -3933-2015

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

HYDRO-QUÉBEC,

Demanderesse

- et -

**UNION DES PRODUCTEURS
AGRICOLES**

555, boul. Roland-Therrien
Bureau 100
Longueuil (Québec) J4H 3Y9

(ci-après l' « UPA »)

Intervenante

**DEMANDE D'INTERVENTION DE L'UNION DES PRODUCTEURS
AGRICOLES**
(art.5 et suivants du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*)

AU SOUTIEN DE SA DEMANDE D'INTERVENTION, L'UPA SOUMET
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

I. INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ

1. Dans sa décision procédurale portant le numéro D-2015-129, la Régie de l'énergie (ci-après la « Régie ») annonçait la tenue d'une audience publique pour étudier la demande d'Hydro-Québec (ci-après le « Distributeur ») relative à l'établissement des tarifs d'électricité de l'année tarifaire 2016-2017;
2. L'UPA est une confédération de syndicats professionnels et l'association accréditée aux fins de représenter tous les producteurs agricoles de la province de Québec, en vertu de la Loi sur les producteurs agricoles, L.R.Q. c. P-28;

3. L'UPA rassemble un peu plus de 42 000 producteurs agricoles au Québec;
4. L'UPA regroupe 12 fédérations régionales et 26 groupes spécialisés. Ainsi, elle regroupe les producteurs agricoles suivant une double structure : selon le territoire géographique auquel ils appartiennent, soit le « secteur général » et selon le type de production agricole qu'ils exercent, soit le « secteur spécialisé »;
5. L'UPA compte à titre de syndicat spécialisé affilié, le Syndicat des producteurs en serre du Québec, dont les producteurs serricoles sont particulièrement concernés par le suivi relatif aux mesures concernant le tarif DT applicable aux exploitations agricoles et à l'option d'électricité additionnelle pour l'éclairage de photosynthèse;
6. Les agriculteurs et agricultrices québécois investissent environ 700 M\$ dans l'économie régionale du Québec. Dans la même veine, près de 29 000 exploitations agricoles, majoritairement familiales, procurent de l'emploi à 54 500 personnes. En 2013, le secteur agricole québécois a généré des recettes avoisinant les 7,8 G\$, ce qui en fait la plus importante activité du secteur primaire au Québec et un acteur économique de premier plan, particulièrement dans nos communautés rurales;
7. L'UPA a pour principale mission de promouvoir, défendre et développer les intérêts professionnels, économiques, sociaux et moraux des producteurs agricoles du Québec, sans distinction de race, de nationalité, de sexe, de langue et de croyance;
8. L'UPA contribue notamment au maintien et au développement d'entreprises agricoles durables sur tout le territoire du Québec et elle participe à l'amélioration des conditions de vie sur le plan social, économique et culturel du milieu rural;

II. NATURE DE L'INTÉRÊT

9. Le présent dossier traitera différents sujets susceptibles d'affecter la situation économique des producteurs agricoles, soit notamment la stratégie tarifaire, le suivi relatif aux décisions antérieures de la Régie, les tarifs, de même que les indicateurs relatifs à la qualité de service et aux investissements. Les conclusions recherchées par le Distributeur risquent

d'avoir des conséquences directes sur la rentabilité des entreprises agricoles, sur leurs coûts de production et ultimement sur les conditions économiques des producteurs agricoles du Québec. De nombreuses productions agricoles au Québec sont concernées par l'électricité, et ce, à des niveaux variables, par exemple : les productions laitière, porcine, avicole, pomicole, acéricole, de cultures commerciales, en serre et maraîchères;

10. Or, les producteurs agricoles du Québec ont, par le passé, absorbé plusieurs hausses tarifaires. En raison de leur profil de consommation en énergie et en puissance, ces hausses furent plus importantes que pour le reste du tarif D : 22 % entre 2007 et 2015 alors que l'augmentation moyenne des prix de l'électricité pour l'ensemble des usagers du tarif D était de 14 % pour cette même période;
11. L'UPA a le mandat de représenter tous les producteurs agricoles du Québec et elle détient une expertise en termes de questions énergétiques, étant une actrice impliquée dans les diverses réflexions touchant ce secteur d'activité. De plus, elle a été reconnue comme intervenante à diverses reprises par la Régie lors d'audiences antérieures concernant le Distributeur;
12. Finalement, l'UPA a participé activement aux séances de travail menées par le Distributeur au sujet de la stratégie tarifaire aux mois de mai et juin 2015;

III. MOTIFS À L'APPUI DE L'INTERVENTION, CONCLUSIONS RECHERCHÉES ET ADMINISTRATION DE LA PREUVE

13. Parmi les sujets de la demande tarifaire 2016-2017 retenus par la Régie, l'UPA souhaite aborder ceux qu'elle identifie comme enjeux pour sa clientèle à savoir :
 - a. **Orientations sur la stratégie relative aux tarifs domestiques qui constitueront la base de la proposition du Distributeur dans le dossier tarifaire 2017-2018 :**
 - i. L'UPA a activement participé aux deux séances collectives de travail portant sur la stratégie tarifaire organisées par le

Distributeur. Elle a été force de proposition avec un tarif agricole;

- ii. Malgré les instructions de la Régie dans sa décision D-2015-018 d'étudier « la possibilité et s'il est approprié de créer un tarif agricole ou d'autres tarifs entre autres », le Distributeur propose le tarif D2 que l'UPA juge inapproprié pour sa clientèle;
- iii. Le Distributeur prétend que la clientèle agricole ne présente pas de caractéristiques différentes justifiant l'introduction d'un tarif spécifique. L'UPA souhaite démontrer en quoi la clientèle agricole présente des caractéristiques particulières qui légitiment un tarif qui lui est propre;
- iv. L'UPA entend demander à la Régie d'ordonner au Distributeur d'explorer les possibilités d'un tarif applicable à l'ensemble de la clientèle agricole assujettie au tarif D;
- v. De plus, l'UPA entend questionner le Distributeur sur la pertinence d'introduire une facture minimale et sur les effets de cette mesure sur sa clientèle;

b. Suivi relatif aux décisions antérieures de la Régie – Mesures visant les exploitations agricoles

- i. Dans le cadre des suivis demandés par la Régie, le tarif DT et l'électricité additionnelle pour l'éclairage de photosynthèse sont passés en revue. L'UPA a reçu du Distributeur en juin dernier des informations pour lesquelles d'autres clarifications sont toujours attendues;
- ii. Compte tenu de ce qui précède, l'UPA souhaite questionner le Distributeur sur le détail des calculs énoncés pour chacun de ces tarifs.

c. Tarifs d'électricité – Hausse uniforme des composantes des tarifs domestiques compte tenu de la réflexion en cours sur la stratégie tarifaire

- i. Dans le contexte de consultation portant sur la stratégie relative aux tarifs domestiques, le Distributeur demande une hausse uniforme qui porte sur toutes les composantes du tarif domestique, incluant la redevance gelée depuis 2009, ainsi que les primes de puissance hivernale, gelées depuis 2008;

- ii. L'UPA souhaite questionner le Distributeur sur ces changements concernant la redevance et la prime de puissance. Elle désire comprendre comment se fera l'arrimage de ce changement proposé entre les décisions précédentes de la Régie et la future stratégie tarifaire;

d. Indicateurs relatifs aux investissements inférieurs à 10 M\$ - Lien avec la fiabilité de réseau

- i. Les exploitants agricoles, de par leur position géographique, sont davantage soumis aux aléas qui affectent la fiabilité du réseau. Selon le Distributeur, il est impossible d'établir un lien direct entre les investissements effectués sur le réseau et les indices de fiabilité. L'UPA constate que le Distributeur est encore en réflexion sur l'opportunité de créer un tel indice.
- ii. L'UPA invite le Distributeur à isoler dans son analyse les sommes consacrées à la maîtrise de la végétation et à les intégrer dans un indicateur de fiabilité du réseau;

e. Révision de certains indicateurs de qualité du service

- i. Le Distributeur fait mention de la séance de travail du 11 juin 2015 sur les indicateurs de service à laquelle l'UPA a participé. À la suite de cette séance, l'UPA a transmis des commentaires écrits au Distributeur lesquels ne figurent pas dans cette section de la demande;
- ii. En rapport avec le suivi des demandes de prolongement de réseau et de raccordement, le Distributeur s'est engagé à mener une réflexion sur la possibilité d'introduire un indice de satisfaction de la clientèle de l'APCHQ;
- iii. L'UPA réitère sa demande au Distributeur d'étudier, de même qu'il s'est engagé à le faire pour l'APCHQ, la possibilité de bâtir un indice ou d'effectuer une analyse de la satisfaction pour le raccordement des autres clients, dont font partie les producteurs agricoles;

- 14. L'UPA prévoit participer à toutes les étapes de la demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité de l'année tarifaire 2016-2017;
- 15. L'UPA déposera une preuve et elle fera témoigner des représentants de son organisation de même que des analystes;

IV. BUDGET ET COMMUNICATIONS

16. L'UPA entend demander à la Régie que lui soient remboursés les frais qu'elle devra engager pour sa participation à titre d'intervenante dans cette cause;
17. Un budget de participation est déposé en annexe de la présente demande conformément au Guide de paiement des frais;
18. L'UPA souhaiterait que toute communication en rapport avec le présent dossier soit acheminée à son procureur ci-après désigné :

M^e Marie-Andrée Hotte
UPA des producteurs agricoles
555, boul. Rolland-Therrien, bureau 100
Longueuil (Québec) J4H 3Y9
Tél. 450 679-0540, poste 8741
Télééc. 450 679-8454
mahotte@upa.qc.ca

Ainsi qu'à Mme Laure Vinsant Le Lous à l'adresse courriel suivante :
lvinsantlelous@upa.qc.ca

POUR CES MOTIFS, l'UPA demande À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :

- **D'ACCUEILLIR** la présente demande d'intervention;
- **DE RECONNAÎTRE** à l'UPA le statut d'intervenante dans la Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité de l'année tarifaire 2016-2017;

LE TOUT respectueusement soumis.

Longueuil, ce 19 août 2015

Brodeur, Hotte avocats